

NE METTEZ PAS VOTRE VIE OU VOTRE SANTÉ EN DANGER !

Vous pensez ne pas avoir toutes les protections nécessaires pour travailler en sécurité ?

Si vous avez un syndicat CGT dans l'entreprise, prévenez vos représentants afin qu'ils puissent déclencher un droit d'alerte et vous aider à faire jouer votre droit de retrait OU téléchargez notre flyer "Droit de retrait" sur le site de l'URCBA : <https://www.urbca-cgt-na.com/publications-régionales>



Contactez-nous

[URCBA CGT NA](#)

44 Cours Aristide Briand,
Bordeaux, France

Salle Michel Lovato - Bureau 205

urbca.cgt.na@orange.fr

<https://www.urbca-cgt-na.com/>



**Vous pouvez aussi contacter la
CGT dans votre département :
toutes nos coordonnées sont sur
le site de l'URCBA !**

RISQUES ET PRÉVENTION LIÉS À LA SILICE CRISTALLINE



Protégez vous contre les dangers de la silice cristalline dans le BTP !

Les poussières en général sont dangereuses et attaquent votre système respiratoire. En tant qu'ouvriers du bâtiment, Travaux Publics, Carrières et Matériaux nous y sommes particulièrement exposés !

Parmi ces poussières, la silice cristalline, reconnue cancérigène depuis 2017, est très présente dans l'industrie de la construction, notamment dans les briques, les bétons et les céramiques.

L'exposition aux poussières de silice peut entraîner des maladies graves comme la silicose et des cancers pulmonaires. Il est crucial de connaître les risques et de savoir comment se protéger.

Risques associés aux poussières de silice

- **Silicose** : Maladie pulmonaire incurable provoquée par l'inhalation prolongée de poussières de silice.
- **Cancers pulmonaires** : Risque significatif de développer un cancer du poumon.
- **Maladies auto-immunes** : Augmentation du risque de maladies comme la sclérodémie systémique, le lupus érythémateux systémique et la polyarthrite rhumatoïde.

Certaines de ces pathologies sont répertoriées dans le tableau des maladies professionnelles du Régime Générale.

Moyens de prévention

1. Elimination des risques :

- Eloignez-vous des sources de poussières ou utilisez des méthodes de travail qui n'en produisent pas.
- Humidifiez les zones de découpe et de perçage pour réduire la dispersion des poussières.

2. Aspiration à la source :

- Utilisez des aspirateurs équipés de filtres H pour capter les poussières directement à leur source.
- Installez des systèmes de ventilation assistée avec des filtres adaptés.

3. Equipements de Protection Individuelle (EPI)

- Portez des masques FFP3 ou des masques à ventilation assistée (TM3P/TH3P) selon le niveau d'empoussièremment et la durée d'exposition.

Pour analyser les risques dus à l'exposition à la silice pour votre situation de travail, télécharger la brochure de l'INRS TM64 Surveillance médico-professionnelle des travailleurs exposés à la silice cristalline et la fiche toxicologique n°232 sur le site de l'URCBA : <https://www.urbca-cgt-na.com/publications-régionales>

EQUIPEMENT DE PROTECTION RESPIRATOIRE

| | | | | |
|----------------------|---------------------------------|-----------|----------------|-------|
| Durée d'exposition ↑ | Longue > 1 heure | | ADDITION D'AIR | |
| | Modérée 15 minutes à 1 heure | FFP3 / P3 | TH3P / TM3P | |
| | Courte < 15 minutes | NN | FFP3 / P3 | |
| | | Faible | Modéré | Forte |

Niveau d'empoussièremment attendu

Faible

- Découpe à l'aide d'un coupe bloc.
- Carottage avec abattage à l'humide.
- Découpe de plans de travail en centre d'usinage par jet d'eau.

Modéré

- Tronçonnage de sols à l'aide d'une tronçonneuse électrique avec aspiration intégrée.
- Taille de pierres sous cabine ventilée.
- Ponçage de murs ou de sols avec aspiration intégrée à la ponceuse.

Forte


- Découpe de matériaux à l'aide d'une tronçonneuse électrique avec aspiration intégrée.
- Carottage sans aspiration intégrée.
- Surfaçage de pierres à l'aide d'une ponceuse sans aspiration intégrée.

NN : non nécessaire, si mesures de protection collective efficaces

FFP3 / P3 : 1/2 masque jetable FFP3 ou 1/2 masque / masque avec filtre P3

TH3P / TM3P : appareils à ventilation assistée avec filtre P3

ADDITION D'AIR : appareils de protection respiratoire isolants à adduction d'air comprimé

 Masque isolant à adduction d'air ou appareils à ventilation assistée selon l'évaluation du risque.



Réglementation et obligations

Article R4412-60 du Code du Travail

Définit les agents cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction

Articles R4412-59 à R4412-93

Précisent les règles de prévention et de protection que doivent respecter les employeurs pour protéger les travailleurs exposés aux agents CMR. Les travailleurs exposés bénéficient d'une information et d'une formation sur les risques et les précautions à prendre, les mesures d'hygiène et d'urgence, le port de protection individuelle. Le CSE et le médecin du travail sont associés à leur mise en place.

L'employeur doit informer les travailleurs de la présence d'agents CMR dans les installations, veiller à l'étiquetage des récipients et signaler le danger. Pour chaque poste ou situation de travail, il établit une notice rappelant les risques et les consignes de sécurité se rapportant à l'hygiène et aux protections collective et individuelle.

Mesures obligatoires sur chantier

Vestiaires et sanitaires

Assurez vous qu'ils sont équipés et entretenus conformément aux dispositions réglementaires pour garantir l'hygiène et la sécurité des travailleurs. Cela inclut une zone repas propre et entretenue à l'abri des poussières et un vestiaire isolé permettant de retirer ses vêtements usagés et empoussiérés.

Les douches sont obligatoires pour tous chantiers où s'effectuent des travaux insalubres ou salissants listés à l'annexe de l'arrêté du 23/07/1947 modifié (article R4228-8 du code du travail). ex : travaux sous poussières de silice, au jet de sable, travaux exposant aux poussières d'amiante, au plomb...